



MAYOTTE PLAISANCE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n° MP21-01

Campagne géotechnique G2 AVP et PRO

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : mardi 10 août 2021 à 12h00 (heure de Mayotte)

Le présent RC comporte 5 pages numérotées de 1 à 5

Annexe au RC : Cahier des clauses particulières (CCP)



MAYOTTE PLAISANCE

1. Organisme acheteur (maître d'ouvrage) :

SASU MAYOTTE PLAISANCE (SASU)

Siret 897 409 363

Adresse : Place Mariage, CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte

Représentant de l'acheteur : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte en sa qualité de président de la SASU représentée par M. Irachi BACAR

Personnes à contacter dans le cadre du présent marché :

M. Mederic THIOUT (Directeur des ports de plaisance) :

Tel. : 06 39 99 31 79 ;

E-mail : c.thiout@mayotte.cci.fr.

2. Objet de la consultation

La consultation a pour objet de désigner un Bureau d'Étude Géotechnique, conformément au document de l'Union Syndicale Géotechnique et à la norme NF P94-500 de décembre 2006, et à qui sera confiée une mission de type :

- G2 phase avant-projet
- G2 phase projet

Code principal	Description	Code suppl. 1
71332000-4	Service d'ingénierie géotechnique	71351500-8 Service d'étude de sol

3. Définition des besoins et rédaction du cahier des charges

Le besoin à satisfaire est décrit dans le Cahier des Clauses Particulières joint en annexe du présent règlement de consultation.

4. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.



MAYOTTE PLAISANCE

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation. Les demandes de précision sont à faire auprès de Monsieur Mederic THIOU aux coordonnées indiquées ci-avant.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP).
- BPU_Mission-G2
- DQE_Mission-G2
- Annexe plans géotechniques

5. Transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique via la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les offres doivent être transmises avant le : Mardi 10 août 2021 à 12h00 (heure de Mayotte)

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française.
La durée de validité des offres est de 120 jours.

6. Critères d'examen des offres

La SASU examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants :

Libellé	pts
Prix des prestations	45
Pertinence de la méthodologie et des moyens (humains et matériels)	45
Optimisation du délai de réalisation des prestations	10

Contenu du mémoire à remettre

Le candidat devra développer, dans son mémoire technique, sa compréhension de la mission et proposer une méthodologie d'intervention, dont il justifiera la pertinence. Il devra également décrire :

- les moyens mis à disposition sur site, avec une description précise du matériel, y compris moyens maritimes pour la réalisation des reconnaissances en mer, (15 pts)
- la qualification des personnels chargés de réaliser les essais, (10 pts)
- la qualification et l'expérience des personnels chargés de l'interprétation des essais, (8 pts)
- le laboratoire chargé d'analyser les sondages carottés, (8 pts)
- les moyens mis en œuvre pour s'assurer que les produits des forages terrestres ne soient pas rejetés au milieu, (2 pts)



MAYOTTE PLAISANCE

- les dispositions envisagées pour reboucher les forages terrestres, (2 pts).

7. Négociation

La SASU peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à la SASU.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

8. Sélection de l'offre

Après analyse des offres définitives, la SASU sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance. A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courriel.

Le maître d'ouvrage effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

9. Renseignements complémentaires

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du DCE.

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature et dans l'élaboration de son offre.

Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions non signalées pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements ou précisions complémentaires, peuvent le faire uniquement par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Une réponse sera adressée en temps utile à l'ensemble des candidats ayant retiré un DCE, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation avant la limite de réception des offres. Le cas échéant, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10. Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :



MAYOTTE PLAISANCE

1. Pièces de candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique relatifs aux :
 - renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise ;
 - renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ;
 - renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.

2. Capacités professionnelles, techniques et financières Qualifications professionnelles OPQIBI ou équivalentes :
 - 1001 : Etude de projets courants en géotechnique
 - 1002 : Etude de projets complexes en géotechnique
 - 1003 : Etude en géologie
 - 1101 : Etude en terrassements courants
 - 1106 : Etude de confortement
 - 1201 : Etude de fondations complexes.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponible sur le site www.economie.gouv.fr.

Le Représentant du maître d'ouvrage

CCI Mayotte représentée par M. Irachi BACAR